

Image not found or type unknown



Bonjour,,,

Par **FRANCE83**, le **01/04/2009** à **15:44**

J'ai besoin d'une réponse que j'ai posté le 30/03/09 ,,,, , Merci

Par **Marion2**, le **01/04/2009** à **15:55**

Bonjour,

Merci de nous rappeler votre question.

Cordialement.

Par **FRANCE83**, le **01/04/2009** à **16:02**

Divorcée depuis 2003 ...lors de mon divorce j'ai eu droit à une pension alimentaire , que j'ai moi même fait supprimé apres 1 an ! je gagnais bien ma vie à ce moment là ! Aujourd'hui ,j'ai 64 ANS des problemes de santé , mon fils adoptif à ma charge (20ans) sans travail . L'adoption simple a été faite apres le divorce . Est-il possible de refaire une demande de pension alimentaire aupres de mon ex-mari? Merci de votre réponse.

Par **Upsilon**, le **01/04/2009** à **17:34**

Tant que votre enfant ne peut s'assumer seul financièrement, votre ex mari (s'il est le père reconnu ?) doit participer à son éducation et subvenir à ses besoins en fonction de ses revenus.

Vous pouvez redemander auprès du juge une pension si tel est le cas, mais sachez que cette pension devra revenir à votre fils (ou servir à son entretien) et uniquement à ceci.

Cordialement,

Upsilon.

Par **FRANCE83**, le **01/04/2009** à **17:47**

C'est un enfant que j'ai adopté seule !! il porte mon nom de jeune fille .J e demandais si une telle pension alimentaire pour" moi" etait possible ? Merci

Par **Upsilon**, le **01/04/2009** à **17:59**

Re bonjour !

Je dirai que non... Vos relations étant définitivement coupées et ayant renoncé à un droit acquis (la pension alimentaire), vous ne devriez plus pouvoir la redemander. D'autant qu'aujourd'hui la tendance est de ne plus accorder de "pension" pour les divorcés mais une prestation compensatoire, qui s'apprécie au jour du divorce et non pas des années après.

Je suis désolé

Upsilon.

Par **FRANCE83**, le **01/04/2009** à **18:09**

Merci de votre réponse !